

Atelier n° 4

**ARCHIVES, OBJET DE CONTRAINTES ? DES RAPPORTS DIFFICILES ET PARFOIS
CONFLICTUELS DU POLITISTE AVEC SES SOURCES**

Communication présentée par
Gildas TANGUY (Université Paris I – CRPS)

L'invitation qui nous est faite d'évoquer les rapports, les usages croisés de l'histoire et de la science politique constitue une excellente occasion de mieux réfléchir à l'utilisation et au traitement du matériau archivistique en sociologie historique du politique¹. Objet fétichisé depuis longtemps par les historiens, rares sont les interrogations des politistes sur cet « outil de travail » qui semble si « naturel », voire si « obsessionnel » chez les historiens². Nous souhaiterions profiter de ce moment pour sonder les méthodes, les techniques, les savoir-faire des politistes face à l'archive. « Historiciser la science politique »³ ne va pas de soi. Il n'y a pas d'histoire sans archives ; très longtemps, les heures passées dans les dépôts d'archives étaient le gage d'un travail érudit et d'une recherche approfondie. Nous aimerions nous interroger avant tout sur les rapports qu'entretiennent les politistes à l'archive, où et comment ils se servent et s'approprient le matériau archivistique dans leurs travaux ? Loin de vouloir prétendre généraliser sur la place de l'histoire en science politique⁴, nous voudrions insister ici sur les techniques d'utilisation de l'archive dans le cadre d'une « sociologie historique interprétative »⁵ axée sur l'interdisciplinarité. Nous refusons ainsi de souscrire au « mythe »⁶ que d'aucuns ont pu évoquer pour mieux s'interroger sur les contraintes, les

¹ Certains ont déjà pu s'interroger sur l'utilisation de l'archive en histoire. Voir à cet égard, Sophie Wahnich, « Archives, objet empirique et intuition. Du rapport passé/présent de l'historien », in Curapp, *Les méthodes au concret. Démarches, formes de l'expérience et terrains d'investigation en science politique*, Paris, PUF, 2000, pp. 211-228.

² Arlette Farge, *Le goût de l'archive*, Paris, Éditions du Seuil, 1989.

³ Selon l'expression utilisée par Martine Kaluszynski et Sophie Wahnich in *L'État contre la politique ? Les expressions historiques de l'étatisation*, Paris, L'Harmattan, 1998, pp. 17-33.

⁴ Plus largement sur les relations entre histoire et sciences sociales, on se reportera à l'article classique de François Simiand, « Méthode historique et sciences sociales », *Annales*, janvier 1960, pp. 83-119 (1^{re} publication en 1903 dans la *Revue de Synthèse historique*).

⁵ Cf. Yves Déloye, Olivier Ihl, « Le XIXe siècle au miroir de la sociologie historique », *Revue française d'histoire du XIXe*, n° 2, 1996, pp. 47-57. Voir également, Yves Déloye, *Sociologie historique du politique*, Paris, La Découverte, 1997, p. 26.

⁶ Pierre Favre, « Pour une évaluation plus exigeante des fondements de la socio-histoire du politique », in *Enseigner la science politique*, Paris, L'Harmattan, coll. « Logiques politiques », 1998, p. 223.

exigences et les carences que suscitent les rapports à l'archive dans une recherche socio-historique. « En histoire [comme en science politique], tout commence avec le geste de mettre à part, de rassembler, de muer ainsi en "documents" certains objets répartis autrement »⁷. Ce sont ces façons, ces techniques, ces méthodes dont nous allons parler. On ne « met pas à part » de la même façon chez un historien et un politiste. L'archive est le matériel de l'historien par excellence. Comment se sert-on de ce matériel « typiquement historique » à des fins sociologiques ? En travaillant à partir d'exemples précis nous voudrions montrer comment nous opérons une retranscription sociologique de l'archive. Dans quelle mesure réinterprétons-nous le matériau archivistique ? Comment utilise-t-on et instrumentalise-t-on le matériau archivistique dans une recherche socio-historique ?

Les propos qui vont suivre se nourrissent de notre recherche sur les préfets de la Troisième République⁸. Objet de recherche délaissé, voire ignoré⁹, nous travaillons à l'élaboration d'une sociologie, d'une archéologie des pratiques administratives et politiques des préfets¹⁰. Les rares ouvrages ou articles repérés sur le sujet en restent à des orientations et des conceptions méthodologiques plus propre à l'histoire sociale qu'à un véritable travail de science politique. L'étude des transformations du fonctionnariat [ici en l'occurrence de l'activité préfectorale] au tournant du XXe siècle semble encore curieusement en retrait par rapport à l'intérêt que portent les politistes depuis quelques années sur les métamorphoses de la profession politique à

⁷ Michel de Certeau, *L'écriture de l'histoire*, Paris, Gallimard, coll. Folio Histoire, 2002 (1975), p. 100.

⁸ Cette contribution appartient à un ensemble de recherches menées dans le cadre de notre thèse de science politique en cours et provisoirement intitulée : *Les préfets sous la Troisième République (1880-1940). Autopsie sociopolitique d'un corps de l'administration française*, Université Paris I, dir. Pierre Birnbaum.

⁹ Guy Thuillier s'interroge à cet égard sur les difficultés liées à l'étude du corps préfectoral. « Peut-on faire l'histoire du corps préfectoral dans un département au XIXe siècle ? Il est malaisé de répondre à une telle question, tant les obstacles sont nombreux : on ne sait pas toujours ce que l'on cherche en faisant une telle histoire, les objectifs sont flous, les sources incertaines, et on a beaucoup de mal à reconstituer le jeu réel, les ambitions, les intérêts, les passions, les haines... [...] La force du corps tient à un certain nombre de traditions non écrites, à une sorte de coutume qui s'est élaborée peu à peu, mais cette genèse n'est pas facile à saisir. Aussi l'historien doit-il être très prudent en abordant cette histoire, dont les méthodes ne sont pas encore bien assurées, et éviter tout esprit de système. [...] Il faut bien être conscient des difficultés d'une telle recherche. On ne possède pas de véritable journal intime de préfet. [...] Rien n'est plus difficile que de décrire l'action des préfets... », *Pour une histoire de la bureaucratie en France. Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie*, Paris, 1999, p. 461.

¹⁰ On se réfère à cet égard à l'apport épistémologique de Michel Foucault, *L'archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, 1969.

cette période¹¹. Le fonctionnaire qui est la cible essentielle de l'histoire administrative est presque passé sous silence. Il ne représente, par exemple, qu'une très petite partie de l'ouvrage de Pierre Legendre¹². Pis, il semble « oublié » en science politique. Notre objectif consiste à retracer les processus historiques et les dynamiques socio-politiques qui ont construit l'institution préfectorale. En effet, l'histoire du corps préfectoral demeure un domaine encore largement en friche. Devenues des « boîtes noires » constitutives d'un sens commun largement partagé et guère discuté, les caractéristiques de la fonction sont plus souvent postulées que véritablement analysées, plus invoquées et mobilisées que minutieusement explicitées et élucidées. Tout se passe au total comme si on avait fait l'économie de l'étude précise des conditions historiques et socio-politiques qui ont présidé à la genèse et à la permanence de l'institution. L'histoire qui a cristallisé et objectivé ces traits typiques n'est pas écrite et elle reste, à notre sens, à être « mise en intrigue ». Il aurait pu en être autrement et « les possibles non advenus », scénarios historiques avortés¹³, méritent d'être repérés et appréhendés pour mieux comprendre de manière précise et concrète les processus divers et complexes qui ont présidé à l'enracinement dans les imaginaires politiques des particularités de l'institution préfectorale et conditionné sa « trajectoire historique »¹⁴.

Plus largement, cette enquête conduit à s'interroger sur les conditions d'institutionnalisation et de mise en forme d'un « esprit de corps » et cherche ainsi à revisiter un certain nombre d'idées reçues. Selon cette hypothèse, la mise en œuvre d'un « être haut-fonctionnaire » s'établit à travers des

¹¹ Cf. Michel Offerlé (dir.), *La Profession politique XIXe-XXe siècle*, Paris, Belin, 1999 ; Éric Phélippeau, *L'invention de l'homme politique moderne. Mackau, l'Orne et la République*, Paris, Belin, 2001, « Sociogenèse de la profession politique », in Alain Garrigou, Bernard Lacroix, (dir.), *Norbert Élias, la politique et l'histoire*, Paris, La Découverte, 1997, pp. 239-265 ; Renaud Dorandeu, *Faire de la politique : contribution à l'étude des processus de politisation. L'exemple de l'Hérault de 1848 à 1914*, Thèse de doctorat de science politique, Université Montpellier I, 1992 ; Jean Joana, *Pratiques politiques des députés français au XIXe siècle. Du dilettante au spécialiste*, Paris, L'Harmattan, 1999 ; Laurent Willemez, *Des avocats en politiques. Contribution à une socio-histoire de la profession politique*, Thèse de doctorat de science politique, Université Paris I, 2001.

¹² Pierre Legendre, *Histoire de l'administration de 1750 à nos jours*, Paris, PUF, 1968, en l'occurrence les pages 529 à 556 d'un volume de 560 pages. Cet ouvrage a été réédité plus récemment sous le titre, *Trésor historique de l'État en France*, Paris, Fayard, 1992.

¹³ Sur la notion de « possibilités avortées », voir Paul Veyne, *Comment on écrit l'histoire*, Paris, Éditions du Seuil, coll. Points, 1996 (1971), p. 145.

¹⁴ Sur cette démarche et cette posture de recherche, on se reportera à Michel Offerlé, « De l'histoire en science politique. L'histoire des politistes », in Pierre Favre, Jean-Baptiste Legavre (dir.), *Enseigner la science politique*, Paris, L'Harmattan, 1998. Voir aussi Michel Dobry, « Février 1934 et la découverte de l'allergie de la société française à la "révolution fasciste" », *Revue française de sociologie*, 30, 1989.

modalités mouvantes et fluctuantes dans le temps mais également au sein de configurations multiples¹⁵. On peut parler à cet égard d' « effet d'hybridation »¹⁶. Notre propos n'est pas d'affirmer que l'institutionnalisation du corps préfectoral s'est réalisée à tel ou tel moment, mais d'évoquer une gamme d'équilibres, de tensions microscopiques, de retraits, de reconversions, de ruptures susceptibles de penser la « professionnalisation » du corps. Il vise « en premier lieu à souligner que l'institutionnalisation est un phénomène complexe, qui ne saurait être perçu comme un processus linéaire et global, mais qui s'inscrit dans une multiplicité d'actes instituants. [...] [Il] entend rappeler que l'émergence d'une institution ne peut être rapportée aux intentions des acteurs, et qu'elle doit être perçue comme un ensemble de processus sur lesquels personne n'a de véritable maîtrise »¹⁷. Il permet également d'interroger la frontière entre histoire et socio-histoire du politique. Celle-ci peut s'avérer ténue entre les méthodes propres à une histoire sociale d'une élite administrative (en l'occurrence ici les préfets) et une socio-histoire du corps préfectoral. Ne risquons-nous pas, à certains moments, d'être critiqué par des sociologues pour notre posture supposée plus historienne que sociologique, et inversement, par des historiens par notre approche trop conceptuelle d'un objet *a priori* historique ?

L'archive n'est plus seulement un objet de contextualisation, de description d'une situation historique donnée mais devient un outil de réflexion sociologique. Le politiste a donc « ses propres questions »¹⁸ à poser à l'archive. À défaut de dissertar sur le caractère proprement heuristique de l'archive, nous souhaitons mettre à profit les développements qui viennent pour évoquer les contraintes et les difficultés du recours aux sources

¹⁵ Nous entendons ici la notion de « configuration » telle qu'elle a été définie et développée par Norbert Élias, in *Qu'est ce que la sociologie*, Paris, Agora (Pocket), 1991 (1970), pp. 154-161. Elle permet de montrer que le processus d'extériorisation et d'objectivation des règles (on parlera ici de cristallisation des règles institutionnelles) qui est une manifestation centrale du phénomène institutionnel, s'accompagne d'une polarisation des acteurs dans des chaînes d'interdépendance plus ou moins complexes, mais toujours situées dans l'espace et dans le temps. Dans l'analyse que nous conduisons dans notre travail de thèse, on parle ainsi de « configurations institutionnelles » pour identifier les facteurs autour desquels le corps préfectoral s'est institutionnalisé.

¹⁶ Cf. Éric Phélippeau, *L'invention de l'homme politique moderne*, *op.cit.* (notamment le chapitre 3, pp. 79-95). L'auteur évoque ainsi les efforts d'adaptation fournis par le baron de Mackau entre la Seconde République et les années 1910, qui l'amènent à mobiliser des ressources et des pratiques, qui ne sont pas réductibles à celles qu'il maîtrise du fait de sa position sociale. Il remet en cause une chronologie qui faisait de la fin du XIXe siècle un moment de rupture en la matière. Le processus de professionnalisation est donc beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît.

¹⁷ Olivier Nay, *La région, une institution. La représentation, le pouvoir et la règle dans l'espace régional*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques Politiques, 1997, pp. 313-314.

¹⁸ Alain Garrigou, « Le politologue aux archives », *Politix*, 6, 1989, p. 41.

archivistiques dans le cadre de notre recherche en insistant plus particulièrement d'abord sur la constitution des sources et son rapport à la délimitation du sujet, pour ensuite s'attarder quelques instants sur le traitement et les usages de l'archive et enfin insister sur les enjeux d'une sociologie historique de l'administration préfectorale sous la Troisième République.

Un terrain peu et mal balisé : quelques remarques en préambule

Lorsque nous avons débuté nos recherches, nous nous sommes heurtés à une série de difficultés. Toute recherche historique commence en effet par la nécessité d'opérer un état des recherches et des travaux réalisés ou en cours sur le sujet. Très vite, nous nous sommes étonnés de la faiblesse voire de la pauvreté des études sur le « corps préfectoral » sous la Troisième République¹⁹. Quelques « vieux » ouvrages et articles parus ici ou là, bref rien de très convaincant et stimulant. À la joie de découvrir un terrain privilégié d'études quasi vierge succéda conjointement une angoisse grandissante. Contrairement aux grands corps techniques ou militaires de l'État, pour prendre un exemple, qui ont été analysés par une multitude de chercheurs de diverses disciplines, la préfectorale semblait oubliée. Pourquoi une telle absence et un tel vide dans la recherche historiographique ? On peut avancer ici quelques succinctes tentatives d'explications. Dans la conscience collective, le préfet cultive une image *a priori* très ou « trop » lisible. Les prénotions sur l'institution préfectorale sont légion. Cela va du préfet simple *missi dominici*, du préfet « faiseurs d'élections » sous l'empire et la république naissante, au préfet politique... Cette image publique réductrice a un effet double : d'une part elle n'encourage pas les « vocations

¹⁹ Citons, par exemples, Jeanne Siwek-Pouydesseau, *Le corps préfectoral sous la Troisième et Quatrième République*, Paris, Armand Colin, 1969 ; Pierre Henry, *Histoire des préfets. Cent-cinquante ans d'administration provinciale 1800-1950*, Paris, Nouvelles éditions latines, 1950 ; un numéro spécial de la revue *Administration*, « Sept études pour servir à l'histoire du corps préfectoral », 1983 ; Bernard Le Clère, « La vie quotidienne des préfets au XIXe siècle, 1815-1914 », in *Les préfets en France*, Genève, Droz, 1978 ; Éric Pélisson (dir.), *La loi du 28 pluviôse an VIII deux cents ans après : le préfet et les libertés*, Actes du colloque tenu à Limoges les 1^{er} et 2 décembre 2000, PULIM, 2001 ; Maurice Vaisse (dir.), *Les préfets, leur rôle, leur action dans le domaine de la défense de 1800 à nos jours*, Paris, LGDJ, 2001 ou encore Tiphaine Le Yoncourt, *Le préfet et ses notables en Ille-et-Vilaine au XIXe siècle (1814-1914)*, Paris, LGDJ, 2001. À quelques exceptions près (cf. des ouvrages couvrant d'autres périodes [on pense ici à l'ouvrage « classique » de Bernard Le Clère et Vincent Wright, *Les préfets du Second Empire*, Paris, Armand Colin, 1973] et quelques monographies locales), nous avons ici tracé les contours de la recherche sur le sujet ! Il est quand même très surprenant qu'un corps et une institution si ancrée dans la tradition étatique française n'aient pas fait l'objet de plus de considération et d'attention de la part des chercheurs français ou étrangers.

scientifiques » sur le sujet (l'impression que tout a déjà été dit), d'autre part elle laisse dans l'ombre toute sa complexité. Les rares écrits repérés en reste à des présentations très générales sans grand effort de conceptualisation. Alors que nous partions un peu dans l'inconnu et que nous espérions éprouver un peu plus nos pistes de recherches à la lecture des travaux existants, nous sommes demeurés « frustrés » par la faiblesse des données empiriques. L'absence de données empiriques nous laissait ainsi une grande liberté d'action. Nous n'étions pas en situation de développer et de proposer un angle d'attaque sociologique inédit sur un objet déjà balisé par la communauté des historiens. Il nous appartenait de définir et d'étudier l'ensemble des pistes de recherches susceptibles d'intéresser notre enquête.

La première étape a consisté à s'intéresser de plus près à l'historiographie d'autres grands corps de l'État et à s'imprégner de quelques travaux d'envergures. On espérait repérer ainsi des analogies, des techniques de travail, un corpus archivistique commun, plus généralement des questionnements semblables. L'analyse de ces travaux a sans conteste fait évoluer nos orientations problématiques et mieux fait comprendre la faiblesse des recherches sur le sujet. Nous nous sommes aperçus que la notion de corps ou d'esprit de corps, au sens ou l'entendent, par exemple, Pierre Bourdieu et Marie-Christine Kessler, c'est à dire un groupe d'individus partageant « une communauté de schèmes de perception, d'appréciation, de pensée et d'action », partageant un même esprit, « un fort sentiment d'unité et de solidarité liant les membres » de ce groupe, un « attachement sentimental à une communauté vivante et à ses valeurs », n'avait alors que peu de sens pour les préfets au tournant du siècle²⁰. Contrairement aux corps techniques qui furent l'objet d'une institutionnalisation plus rapide (amorcée parfois dès l'Ancien régime)²¹, les préfets semblent y échapper tout au long

²⁰ Cf. Marie-Christine Kessler, *Les grands corps de l'État*, Paris, PUF, 1994, pp. 88-89 et Pierre Bourdieu, *La noblesse d'État. Grandes écoles et grands corps*, Paris, Minuit, 1989, p. 111. À notre connaissance, cette question « fondamentale » de la mise en forme du corps n'a fait l'objet d'aucune attention particulière. Vida Azimi aborde cette question uniquement sous son aspect contemporain en s'interrogeant sur l'existence d'un esprit de corps dans la préfectorale d'aujourd'hui, « Le corps préfectoral et son esprit », Communication présentée au Colloque, *L'esprit de corps*, Université Paris I – Panthéon-Sorbonne, 12-13 juin 2003.

²¹ Voir sur ce point, Wolfram Fischer et Peter Lundgreen, "The recruitment and training of administrative and technical personnel", in Charles Tilly (dir.), *The formation of national states in western europe*, Princeton, Princeton University Press, 1975, pp. 456-561. Pour des exemples concrets, voir Terry Shin, *Savoir scientifique et pouvoir social. L'École polytechnique 1794-1914*, Paris, Presses de la FNSP, 1980 ; Antoine Picon, *L'invention de l'ingénieur moderne. L'École des Ponts et Chaussées 1747-1851*, Paris, Presse de l'École nationale des Ponts et Chaussées, 1992 et André Thépot, *Les ingénieurs des mines au XIXe siècle : histoire d'un corps technique d'État, 1848-1914*, Paris, Éditions Eska, 1998.

du XIXe siècle. Nous n'avons pu repérer aucun des attributs habituellement dévolus à l'instauration d'un corps (formation commune par le biais d'une école répertoriée²², associations d'anciens élèves, procédures spécifiques de recrutements, statuts...). La question de la spécialisation du « métier préfectoral » est parallèlement absente des débats historiographiques. Alors que « par leur participation au service public », les administrateurs départementaux pourraient revendiquer des « savoirs et savoir-faire [permettant] d'assurer leur autonomie dans le cadre d'une République qui met en avant science et mérite »²³, ils demeurent *a priori* silencieux. L'absence manifeste de lieux d'institutionnalisation et de mise en forme du corps préfectoral rend la procédure d'enquête beaucoup plus aléatoire et complexe. Il devient difficile et hasardeux de repérer les indices, les signes, les traces historiques²⁴ susceptibles de rendre compte d'un « éventuel » processus d'institutionnalisation. Comment confirmer ou infirmer nos hypothèses de travail sans « poteaux indicateurs »²⁵ ? À partir de quelles traces archivistiques débiter notre recherche ?

La seconde étape préalable, de manière encore plus prosaïque, a consisté en une relecture suivie de travaux d'historiens, de sociologues voire de juristes sur la période. Il s'agissait aussi bien d'ouvrages généraux que de présentations plus détaillées sur un moment ou une période donnée mais

²² L'éphémère École d'Administration de 1848 ne permet aucun recul historiographique. Voir sur ce point, Guy Thuillier, *L'ENA avant l'ENA*, Paris, PUF, 1983 et Vincent Wright, « L'École Nationale d'Administration de 1848 à 1849 : un échec révélateur », *Revue Historique*, janvier-mars 1976, n° 517, pp. 21-42. À notre surprise, l'École d'Émile Boutmy qui naît en 1871 ne fut pas un passage « obligé » pour la carrière préfectorale sous la Troisième République. Seuls quelques-uns des préfets de notre échantillon d'étude (parmi une centaine) l'ont en effet fréquenté, et en particulier, ceux qui deviendront préfets à partir de la fin des années vingt, ce qui marque déjà bien une évolution. Selon Pierre Favre, « L'École cesse vite, ainsi, d'être l'université des sciences d'État que Boutmy souhaitait pour devenir l'école d'administration que la révolution de 1848 n'avait pu imposer [...] L'efficacité [de l'École] dans tous les concours [administratifs] a été établie par des expériences répétées et elle jouit dès à présent d'un véritable monopole [...] », *Naissances de la science politique en France 1870-1914*, Paris, Fayard, 1989, pp. 40-41. Le « corps préfectoral » n'aurait donc pas subi d'évolution majeure dans le recrutement par rapport à d'autres corps de la haute fonction publique comme les inspecteurs des finances ou le Conseil d'État (sur cet aspect, voir par exemple, Nathalie Carré de Malberg, « Le recrutement des inspecteurs des finances de 1892 à 1946 », *XXe siècle, Revue d'histoire*, 8, octobre-décembre 1985, pp. 67-91 et T. R. Osborne, *A « grande école » for the « grands corps » : the recruitment and training of the French administrative elite in the nineteenth century*, Boulder, Col. Social Sciences Monographs, New-York, Columbia University Press, 1983).

²³ Marc-Olivier Baruch, Vincent Duclerc (dir.), *Serviteurs de l'État. Une histoire politique de l'administration française 1875-1945*, Paris, La Découverte, 2000 (introduction).

²⁴ Voir Carlo Ginzburg, « Signes, traces, pistes : racines d'un paradigme de l'indice », *Le Débat*, n° 6, Paris, 1980, pp. 3-44.

ayant un rapport plutôt lointain avec nos centres d'intérêts. Ces lectures attentives se sont avérées fructueuses pour faire resurgir un certain nombre d'idées enfouies ou émerger des hypothèses de travail qui n'étaient pas apparues jusque là. Prenons ici un ou deux exemples de l'apport de cette démarche. La lecture des ouvrages de Jean-Pierre Machelon²⁶ et de Marie-Joëlle Redor²⁷ a incontestablement éveillé des réflexions essentielles pour la suite de nos travaux. Ces écrits, malgré leurs intentions très différentes, insistent sur la formidable juridicisation de la vie politique au tournant du siècle. S'ils ne nous apprennent rien *a priori* sur les façons dont les préfets se mettent en scène, ils ont cependant le grand mérite de nous renseigner sur une configuration propice à la transformation du corps. Ils évoquent les ressorts d'une possible institutionnalisation. C'est à la lumière de ce contexte de « l'explosion » du droit administratif, de la profusion législative et de l'affirmation de la théorie de l'État de droit que nous avons pu mieux appréhender les mises en forme d'un savoir-faire administratif préfectoral. À partir de cet instant, nous avons pu « tirer des fils » en cherchant à mieux comprendre comment le développement de la jurisprudence administrative et l'affirmation du droit dans l'espace public ont pu bouleverser les rapports entre les hauts fonctionnaires départementaux et les élus (maires, députés et conseillers généraux) en créant ainsi ce que nous avons défini comme des « pratiques institutionnalisantes ».

Des lectures attentives de monographies²⁸ se sont également révélées très instructives pour mieux appréhender les terrains forts divers sur lesquels nous avons travaillé²⁹. Cette posture consiste à être attentif à l'éventail des pistes de recherches que proposent ces ouvrages. Nous n'aurions sans doute pas envisagé d'approfondir certains angles de travail sans le recours à ces

²⁵ Marc Bloch, *Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 1997 (1949), p. 81.

²⁶ Jean-Pierre Machelon, *La République. Contre les libertés ?*, Paris, Presses de la FNSP, 1976.

²⁷ Marie-Joëlle Redor, *De l'État légal à l'État de droit. L'évolution des conceptions de la doctrine publiciste française (1870-1914)*, Paris, Economica, 1992.

²⁸ Voir, par exemple, Michel Denis, *L'Église et la République en Mayenne (1896-1906)*, Paris, C. Klincksieck, 1967.

²⁹ Outre les investigations menées aux Archives nationales, nous avons principalement choisi d'entreprendre nos recherches dans cinq départements (Finistère, Mayenne, Nord, Rhône et Seine-Maritime [anciennement Seine-Inférieure]). Les modalités de ce choix ont été élaborées en vertu de l'adéquation de plusieurs paramètres : diversité géographique, regard porté sur la dichotomie rural/urbain, configuration historique, qualité et état de conservation des fonds qui demeure un aléa bien connu de toutes les recherches archivistiques. Par exemple, dans certains départements, les dossiers personnels des hauts-fonctionnaires (sous-série 2 M) sont inexploitablement ou vides.

lectures. Cependant, dans ce travail, l' « invention des sources »³⁰ a constitué un des obstacles méthodologiques majeurs. C'est ici ce très « douloureux » cheminement que nous souhaiterions retracer.

Petites histoires d'archives ou les difficultés de la « mise en intrigue »³¹

« Définir une intrigue, pour un historien, c'est d'abord configurer son sujet. Il ne le trouve jamais tout à fait, il le construit, il le façonne par un acte inaugural et constitutif qu'on peut désigner comme une mise en intrigue »³². Cette affirmation appliquée au travail de l'historien vaut également pour un politiste qui porte ses regards sur le passé. Nous voudrions revenir quelques instants sur cette phase décrite par Antoine Prost à partir d'un regard rétrospectif sur la construction de notre objet³³. Notre intention première était de limiter nos recherches dans le temps en nous focalisant sur la période 1870-1914. Certes, cet espace-temps dessinait une logique certaine sur laquelle nous pensions être en mesure de décrire un processus, une évolution. Notre « intuition » allait rapidement contester ce découpage académique³⁴. Quelques semaines d'un fastidieux travail de « papillonnage » dans différents centres d'archives débuta alors. Les premiers sondages de cartons se sont avérés peu encourageants. Nous ne trouvions pas de réponses à nos questions et le rapport direct à l'archive ne suscitait en retour aucun appel problématique nouveau. Nous ne pouvions nous contenter – comme l'aurait sans doute légitimement effectué un historien des élites réalisant un rigoureux travail prosopographique – de nous focaliser sur les dossiers individuels de ces hauts-fonctionnaires et sur quelques dictionnaires biographiques. Certes, les dossiers conservés aux Archives nationales regorgent d'informations sur les

³⁰ Expression employée par Renaud Payre, « Un possible non institutionnalisé. Socio-histoire de la "science communale" (1900-1950), in Yves Déloye et Bernard Voutat (dir.), *Faire de la science politique. Pour une analyse socio-historique du politique*, Paris, Belin, 2002, p. 174.

³¹ Expression employée et définie par Antoine Prost, in *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Éditions du Seuil, coll. Points, 1996, p. 245.

³² *Ibid.*

³³ « [...] Construire un objet, c'est donc conjointement construire le dispositif d'archives qui permettra de l'élaborer. Il n'empêche qu'il convient de parier que la quête vaut la peine car rien n'est jamais assuré à l'orée du travail qui procède d'une hypothèse qui n'est soutenue par rien d'autre que l'historien qui l'a posée avant qu'il ait déniché ses sources. », Sophie Wahnich, art. cité., p. 215

³⁴ « Lorsqu'il s'agit de délimiter un objet, les chemins trop suivis sont ceux de l'historiographie, qui décrit les objets connus et propose les découpages de la discipline. L'intuition naît alors d'une insatisfaction, elle émerge là où la rationalité du faiseur d'histoire n'emporte pas la conviction de son lecteur, là où la rationalité du scripteur laisse, par delà le blindage méthodologique émerger des jugements de valeurs. », *Ibid.*, p. 214.

méandres des carrières préfectorales et demeurent très utiles à une meilleure appréhension du monde préfectoral. Ils ne nous offraient pas en la circonstance l'éclairage salvateur que nous attendions. Les traces de l'institutionnalisation et de la mise en forme du corps se sont avérées beaucoup plus difficiles à identifier qu'initialement prévu. Nous commençons à enquêter sur le « quotidien administratif » des préfets en analysant les rapports des hauts-fonctionnaires départementaux auprès des Conseils Généraux³⁵ lorsque, la « découverte » des archives de l'Association de l'Administration Préfectorale³⁶ a constitué un « grand bond en avant » dans l'évolution de nos pérégrinations archivistiques. On tenait enfin un « laboratoire » de l'institutionnalisation du corps. Il ne s'agit pas de présenter ici de façon exhaustive le rôle qu'a pu jouer l'Association dans la mise en forme du corps³⁷ mais d'envisager les évolutions que son étude a induite dans la configuration de notre objet. Créée en 1907, l'Association prend son plein essor au début des années vingt. L'approfondissement de nos recherches sur les archives de l'AAP impliquait nécessairement un élargissement de notre période jusqu'en 1940. À première vue, l'enquête semblait s'orienter vers d'autres horizons. Tout paraissait désormais limpide. Pourquoi s'escrimait-on à repérer des traces de l'institutionnalisation du corps avant la création de l'Association ? Quelles en étaient les significations ? Alors que le regard porté sur les archives de l'AAP aurait pu remettre en cause notre objectif de retracer les processus d'institutionnalisation du corps, il a été, au contraire d'un grand secours pour mieux envisager les phases de

³⁵ Sous-série 1 N des Archives départementales qui recensent, selon l'état de conservation, l'ensemble des rapports préfectoraux auprès des Conseils Généraux. Très souvent imprimés dès le début des années 1870, ils constituent un indicateur précieux pour mieux percevoir le quotidien administratif d'un préfet. Ces rapports semblent curieusement oubliés par la recherche. Les travaux que nous mentionnons plus haut n'y font jamais référence, à tel point que dans un article sur les sources archivistiques du corps préfectoral, Xavier Laubie, conservateur du patrimoine aux Archives départementales des Côtes-d'Armor n'en dit aucun mot. (Xavier Laubie, « Les sources archivistiques : la mémoire du corps préfectoral » in *La loi du 28 pluviôse an VIII deux cents ans après*, *op. cit.*, pp. 25-43).

³⁶ Les sources archivistiques de l'AAP sont presque exclusivement regroupées aux Archives nationales (CARAN) sous les côtes F1/bl 865-878 et F1/bl 913-918. Les papiers de cette association professionnelle se trouvaient, en septembre 1939, dans les bureaux de l'administration départementale et communale au Ministère de l'Intérieur. Englobés dans le versement effectué en septembre 1947 par cette importante direction, ils auraient pu être considérés comme constituant un petit fonds d'archives privées, mais il a paru préférable de les inclure dans la sous-série F1/bl avec la documentation générale concernant le personnel administratif.

³⁷ Pour de plus amples détails sur ce point, nous nous permettons de renvoyer à l'un de nos travaux : « L'Association de l'Administration Préfectorale (1907-1940) : un lieu de cristallisation identitaire et d'institutionnalisation d'un grand corps de l'État », Communication à la IXe Table ronde franco-allemande, *Les figures de l'État 1870-1945. Lieux, réseaux et pratiques en*

« dévolution »³⁸. Si les travaux de l'Association constituent un moment privilégié pour mettre en perspective les ressorts de la mise en forme du corps, ils ne peuvent rendre compte que partiellement du processus. Nous avons alors envisagé les archives de l'AAP comme un « simple » témoignage de l'engagement des acteurs du monde préfectoral vers une élaboration plus affirmée du corps. En donnant trop d'importance à ces archives, nous aurions omis de nous pencher sur des moments antérieurs tous aussi susceptibles d'éclairer notre démonstration. Il convient cependant de prendre en compte et d'anticiper les critiques, les objections qu'il est assez probable de rencontrer dans ce type de posture, tenant notamment à sa légitimité. Elles visent notamment à déconsidérer notre objet sous prétexte que travaillons sur l'institutionnalisation d'un corps sans « boussole ». Selon cette optique, il ne faudrait effectuer des recherches que sur des objets pleinement institutionnalisés et sur lesquels on peut placer des repères chronologiques (un début et une fin ?) largement approuvés par la conscience publique. La création de l'Association et son élargissement à la défense des intérêts professionnels en 1919³⁹ constituerait un fait indéniable de mise en forme du corps. Oui, certes, mais pourquoi isoler ce fait plus qu'un autre ? Ainsi, « le fait isolé n'existe pas. C'est en étudiant qu'on l'isole, et qu'en même temps on le construit comme fait particulier, sous un aspect particulier. L'événement n'est pas un site que l'on va visiter, *il est au croisement de plusieurs itinéraires possibles, et l'on peut de ce fait l'aborder sous divers aspects, en lui donnant une importance variable*⁴⁰. Le même fait, pris dans des intrigues différentes, change de valeur, de signification et d'importance. [...] La sélection du fait, sa construction, les aspects qu'on en dégage, l'importance qu'on lui accorde dépendent de l'intrigue choisie »⁴¹. Autrement dit, c'est en évitant de privilégier tel ou tel facteur plus qu'un autre que nous serons à même de rendre compte des potentialités de l'institution préfectorale.

Allemagne et en France, Paris, École nationale des Ponts et Chaussées, 26-27 septembre 2003.

³⁸ Expression employée par Charles Tilly qui invitent les sociologues à historiciser leurs pensées, à croiser le regard sociologique et historique pour mieux éviter toute « illusion rétrospective ». Ils mettront d'autant mieux en lumière les ruptures, les avancées, les retraits ou les arrêts qu'en s'intéressant de plus près aux phases de *devolution*. Les chercheurs ne doivent pas se contenter d'étudier les institutions *in fine* mais comprendre les mécanismes de leur institutionnalisation. Charles Tilly, « Clio et Minerve », (1970), in Pierre Birnbaum, François Chazel (dir.), *Théorie sociologique*, Paris, PUF, 1975, p. 571.

³⁹ Assemblée Générale du 30 juin 1919. Projet de modification voté et insérant un cinquième alinéa au sein du titre I préconisant « [la défense des] intérêts communs matériels et moraux de ses membres ».

⁴⁰ C'est nous qui soulignons.

⁴¹ Antoine Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, op. cit., pp. 246-247.

Nous avons donc choisi de porter notre regard sur des moments d'histoire du « corps », des situations, des expériences particulièrement révélatrices de l'institutionnalisation du corps. Comment procéder ? Le rapport à la temporalité historique est alors d'un grand secours. Il permet de tracer des repères et des bornes de recherches. Partant du principe selon lequel les préfets sont aux premières loges du « spectacle vivant » qu'offre la scène politique et administrative de la Troisième République, nous avons choisi d'aller interroger les archives qui correspondent à des moments singuliers ou « révélateurs » (vote des lois Ferry et Goblet, loi du 5 avril 1884 sur l'administration municipale, lois du 2 novembre 1892 et du 15 février 1902 relative à l'hygiène et à la protection de la santé publique, loi du 13 juillet 1906 sur l'instauration du repos hebdomadaire, inventaires, fêtes du 1^{er} mai, grandes grèves...) ⁴². Nous partons ainsi du postulat que les crises et les ruptures politiques constituent des épisodes propices, des « fenêtres idéales » pour scruter les métamorphoses du corps. Cette stratégie d'enquête nous a permis de mettre en relief et d'isoler des moments « charnières ». « La mise en intrigue configure donc l'œuvre historique, et elle décide même de son organisation interne. Les éléments retenus sont intégrés en un scénario, à travers une série d'épisodes ou de séquences soigneusement agencés. L'agencement chronologique est le plus simple, mais il n'a rien de nécessaire. *Il peut se complexifier par le recours au flashback ou jouer sur la pluralité des temps et procéder à une investigation successive de divers domaines qu'il réunit, ou encore procéder par un panoramique qui saisit successivement les divers acteurs et les diverses scènes* » ⁴³. Nous ne faisons alors que suggérer et proposer un scénario historique parmi d'autres possibles. Plus qu'un angle particulier d'analyse, c'est ici la contrainte des sources qui nous incitent à cette posture. Nous avons dû composer avec un matériau archivistique peu enclin à dévoiler des informations précises et des traces concrètes de cette institutionnalisation. Afin de pallier le déficit de lieux « répertoriés » d'institutionnalisation, une première initiative a consisté à s'immiscer dans les méandres des pratiques préfectorales. Elles demeurent toutefois très ardues à décrire. Nous avons très souvent affaire à des documents administratifs abscons (circulaires, télégrammes, notes administratives...) dénués de toute appréciation subjective du haut-fonctionnaire. Parallèlement, il n'est pas toujours évident de repérer l'identité réelle des auteurs de la correspondance

⁴² Cette liste n'est pas exhaustive. Il nous a semblé intéressant d'aller sonder ces instants afin d'envisager les réactions des autorités locales. Sur la loi du 15 février 1902, voir Lucie Paquy, *Santé publique et pouvoirs locaux : le département de l'Isère et la loi du 15 février 1902*, Thèse de doctorat d'histoire, Université Lumière Lyon 2, 2001.

⁴³ *Ibid.*, p. 247. C'est nous qui soulignons.

préfecturale. Les rapports administratifs, rarement manuscrits à partir des années 1875-1880, sont généralement signés du préfet en personne. Dans quelle mesure le préfet s'investit-il dans la rédaction de sa correspondance administrative ? Écrit-il l'ensemble des rapports les plus importants ? Délègue-t-il à un membre de son cabinet, à un chef de bureau ? Appose-t-il uniquement sa signature ? Des indices peuvent mettre le chercheur sur la voie⁴⁴. Il demeure cependant très aléatoire de comprendre le fonctionnement d'une préfecture. Les organigrammes ne nous apprennent rien ou presque sur l'« intérieur » de l'administration préfectorale. Un temps infini serait nécessaire pour découvrir et appréhender ces « machines administratives »⁴⁵. C'est encore là une contrainte majeure de notre objet de recherche. L'absence criante de témoignages personnels et de correspondance qui éclaire à certains égards « un processus de retour dans l'officieux »⁴⁶, demeure un handicap sérieux dans notre enquête. Dans ce dédale administratif, il a fallu essayer de dégager des hypothèses de travail. Puisque aucune source précise n'était en mesure d'apporter des réponses définitives à nos questions, il nous a fallu multiplier les échantillons d'information pour pallier le silence « apparent » de l'archive. L'élaboration d'un dispositif de sources susceptibles de répondre à nos interrogations s'est avérée délicat. Il convient alors de « se frayer un chemin »⁴⁷ dans l'océan des sources. L'aide des index et des tables, parfois précieuse, souvent décevante ne constitue pas un outil toujours très fiable. Il faut alors procéder à de très nombreux sondages, repérer des traces, des indices nous invitant à approfondir telle ou telle série. Le politiste n'a qu'une vague idée de ce qu'il va découvrir en épluchant un carton, il doit alors dompter « ce [...] matériau, brutal, ouvrier, [cette] masse inerte, le gros tas de mots écrits, tout juste extraits de ces carrières où les [politistes] vont s'approvisionner, triant, retaillant, ajustant, pour bâtir ensuite l'édifice dont ils ont conçu le plan provisoire »⁴⁸. Nous avons donc travaillé sur un corpus très hétérogène⁴⁹ qui a

⁴⁴ Lorsque le préfet n'a pas lui-même rédigé sa note administrative et que cette dernière constitue encore un brouillon, il rectifie souvent certains passages de sa propre main dans la marge en apposant sa « patte ». Le « brouillon administratif » permet ainsi de juger ce qui relève ou ne relève pas de l'administrateur.

⁴⁵ C'est ce qu'évoquent notamment Olivier Ihl, Martine Kaluszynski et Gilles Pollet en notant qu'il reste « beaucoup à faire pour découvrir les sans-grade, les personnels de base, les employés ordinaires de ces "machines de gouvernement" », « Pour une socio-histoire des sciences de gouvernement » (introduction), in *ibid* (dir.) *Les sciences de gouvernement*, Paris, Economica, 2003, p. 20.

⁴⁶ Jean-Louis Briquet, « Les pratiques politiques officieuses. Clientélisme et dualisme en Corse et en Italie du Sud », *Genèses*, 20, 1995, p. 86.

⁴⁷ Arlette Farge, *Le goût de l'archive*, op. cit.

⁴⁸ Georges Duby, *L'histoire continue*, Paris, Fayard, 1989, p. 25.

seulement commencé à faire sens après quelques mois de recherches. En effet, c'est seulement après des classements, des tris sélectifs, de nombreuses relectures que nous avons commencé à pouvoir élaborer les premières conclusions et trouver les premières réponses à nos questions. « Il faut revenir au texte, se détourner des parcelles émiettées qu'en livre la machine pour lire ce texte à nouveau, le lire et le relire, dans la cohérence de son propos et de son sens car c'est au cours de ces lectures que des mécanismes infiniment plus déliés que l'ordinateur le plus mirobolant entrent en jeu dont ceux de l'imagination, inévitable, indispensable, magicienne »⁵⁰. Au delà des difficultés liées à la construction de notre objet, il peut être éclairant de se pencher sur le traitement de l'archive à travers deux exemples concrets.

Du traitement et des usages de l'archive

Nous voudrions évoquer ici quelques instants, à partir de notre « expérience » de recherche en cours, les méthodes et les façons d'aborder et de domestiquer le matériau archivistique. Ce n'est pas tant l'« identification »⁵¹ qui guettait notre travail, mais plutôt l'absence totale de repère. « La démarche est [alors] semblable à celle du rôdeur, cherchant dans l'archive [les signes] et les traces positives »⁵² de l'institutionnalisation du corps préfectoral.

Contraintes de sources et sources de contraintes : de la nécessité de diversifier son corpus

Nous avons, dans le cadre de nos recherches, investi des cartons d'archives sur les conflits sociaux et les grèves au tournant du XXe siècle⁵³. Au premier abord, ces documents ne nous apprennent rien sur la mise en forme du corps. Très vite, l'analyse plus approfondie des grèves nous est apparue comme légitime. Dans quelle mesure l'archive nous renseigne-t-elle sur l'institutionnalisation d'un savoir-faire préfectoral ? Plus généralement, pourrions-nous mettre en évidence des techniques, des occurrences

⁴⁹ Il n'est pas dans notre intention ici de restituer l'ensemble de notre corpus. Nous voudrions simplement évoquer sa très grande « élasticité ». Il se compose notamment d'archives des séries F (CARAN) (F 2, F 7, F 12, F1/bl, F 1/C, F 17, F 19, F 22...), d'archives privées (série AP) et d'archives issues de fonds départementaux (séries N et M) ainsi que de nombreuses coupures de presses.

⁵⁰ Georges Duby, *L'histoire continue*, *op. cit.*, p. 70.

⁵¹ Au sens où l'entend Arlette Farge, in *Le goût de l'archive*, *op. cit.*, p. 88.

⁵² *Ibid.*, p. 88.

⁵³ Séries F 7, F 12 et F 22 des Archives nationales et sous-série 10 M des Archives départementales.

décrivant ainsi une pratique et un esprit de corps ? Le dépouillement de ces archives s'est révélé beaucoup plus périlleux que nous l'avions envisagé. Il a ses propres contraintes et dévoile au fil du temps des difficultés insoupçonnées. Formidable outil de travail pour un historien de la condition ouvrière au tournant du siècle, il s'avère beaucoup plus difficile à « appréhender » dans le cadre de nos recherches. Les archives se présentent sous la forme de statistiques, de tableaux de chiffres bruts avec tout au plus quelques commentaires préfectoraux. Une circulaire du 3 juillet 1885 précise le contenu obligatoire de tout rapport jusque là laissé à l'initiative préfectorale ; une fiche modèle, comportant douze rubriques et une partie « observations complémentaires » est jointe. Le ministre⁵⁴ insiste notamment pour que soient consignées des remarques sur les répercussions économiques des grèves : « Il en est une question sur laquelle je désire être éclairé plus spécialement encore, c'est l'influence que la grève a pu avoir sur la branche de l'industrie dans laquelle elle s'est produite. Souvent, en effet, les grèves ont pour résultat de modifier les conditions de la production soit en changeant le taux des salaires, soit en arrêtant les commandes qui peuvent se reporter alors vers nos concurrents étrangers »⁵⁵. Trois autres circulaires ministérielles préciseront les évolutions de la norme⁵⁶. Les préfets sont donc *a priori* tenu de se conformer aux exigences du gouvernement en s'attachant à la qualité des informations fournies. Celles-ci sont malgré tout souvent elliptiques et lacunaires, tenant en quelques phrases. Chaque « mouvement social » doit faire l'objet d'un rapport « sur le champ », quotidien au besoin si la grève se prolonge, auxquels seront jointes des coupures de presse. À la fin du conflit, une notice d'ensemble conforme aux questionnaires modèles est envoyée « dans le délai d'un mois après la fin de la grève ». Les dossiers se présentent invariablement de la même façon, retraçant la « carte d'identité » du conflit. Rien ou presque ne transparaît des multiples acteurs en présence. L'atmosphère qui entoure les discussions entre patrons, représentant syndicaux et les autorités administratives est absente du matériau archivistique. Les traces des pourparlers, des tentatives de conciliation et des réunions à la préfecture sont rares. L'archive nous convie ainsi à découvrir des statistiques de grèves en cascade en occultant largement leur scénographie. Le silence de l'archive semble assourdissant. Les rapports des administrateurs départementaux que nous avons consultés dans les Archives

⁵⁴ Il s'agit alors du Ministre du Commerce, Pierre Legrand.

⁵⁵ Archives nationales (CARAN), F 7 12 773. Circulaire du 3 juillet 1885 (Ministre du Commerce à préfet).

⁵⁶ Cf. respectivement les circulaires du 20 novembre 1892, 10 décembre 1895 et 15 décembre 1905.

départementales ont constitué, dans une certaine mesure, une première ouverture salvatrice. Cependant, ces rapports ne nous invitent que partiellement à comprendre les méthodes adoptées par les hauts-fonctionnaires dans leur résolution des conflits. Ils sont souvent écrits en style télégraphique et se contentent de rapporter les faits bruts. Ils représentent une synthèse d'éléments qui lui sont fournis soit par les parties en présence, soit plus communément par la police, et, dans les cas de grèves mouvementées, par la gendarmerie. Les représentants du gouvernement ne se mettent pas en scène comme nous le souhaiterions, ils se contentent très souvent de retranscrire méthodiquement les événements locaux sans « analyse critique ».

C'est en plongeant dans les méandres de l'histoire que nous avons pu pallier au silence de l'archive. Nous nous sommes alors évertués à inventorier des « moments charnières » susceptibles de faire progresser notre enquête. On peut ici exposer deux exemples concrets : le début des années 1880 marque un tournant certain. Les préfets sont désormais invités à intervenir discrètement afin de faciliter le règlement des grèves. Un nouveau rôle leur est assigné. L'administrateur départemental doit enquêter, concilier, organiser « des conférences avec les représentants des intéressés, où les malentendus s'expliquent, où il apparaît plus clairement aux yeux des uns et des autres ce qu'il peut y avoir de fondé dans certaines doléances ; ce qu'il peut y avoir de légitime dans certaines prétentions »⁵⁷. Un post-scriptum prescrit, en outre, aux préfets de se mettre « en relations constantes » avec les directeurs d'usines afin « d'être tenus au courant des projets qu'ils peuvent avoir d'apporter, dans les salaires ou dans leurs procédés d'exploitation, des modifications de nature à provoquer des grèves »⁵⁸. Son intervention est dorénavant fortement suggérée et encouragée. Enquête, prévention, négociation, arbitrage : tels sont les nouveaux mots d'ordre de la jeune République en construction. René Waldeck-Rousseau est le personnage essentiel de cette nouvelle configuration. C'est vers lui que se sont alors tournées nos réflexions. Ses papiers conservés à la Bibliothèque de l'Institut de France ont été d'un grand secours pour notre enquête⁵⁹. Ils sont notamment

⁵⁷ Circulaire du 27 février 1884 adressée par René Waldeck-Rousseau aux préfets, *Bulletin Officiel du Ministère de l'Intérieur*, février 1884.

⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ Papiers René Waldeck-Rousseau, Bibliothèque de l'Institut, Série Ms 4560-4620. Citons également, les papiers du Préfet Gabriel Alapetite (F1/bl 436), très connu comme le prototype du « préfet négociateur » en raison du rôle qu'il joua, en novembre 1891, dans la conclusion de la première convention d'Arras entre les délégués du syndicat et le Comité des houillères du Pas-de-Calais, accord qui demeura longtemps point de référence. Sur cet

constitués d'un fonds très riche de rapports préfectoraux sur des « grandes grèves » du tournant du siècle⁶⁰. Ces témoignages du quotidien administratif entre le préfet et son administration de tutelle livre des débuts de réponses à nos questions. Le préfet « entre en scène ». Dans ces circonstances, notre objectif consista dans un premier temps à s'intéresser aux manières dont les représentants du gouvernement rédigeaient leurs notes et rapports. Nous avons fait le choix de faire abstraction du contenu, de la réalité historique et donc des faits pour privilégier une étude rigoureuse des écrits préfectoraux ; de la forme par rapport au fond. Poussant le « vice » encore plus en avant, nous nous sommes souvent détachés du contexte de la grève, de la personnalité des acteurs en présence pour mieux s'imprégner des méthodes et des façons dont les préfets rendaient compte des événements à Paris. C'est seulement à la lumière de la rédaction des rapports que nous pouvions entrevoir comment l'art de « faire-savoir » se muait en « savoir-faire ». Il s'agit alors de dévoiler l'opacité de l'archive en repérant le travail préfectoral de « réécriture » et d'interprétation du mouvement. Une seconde phase, plus « classique »⁶¹ a consisté à s'imprégner du contexte de la grève en repérant ainsi le déroulement des négociations, les tentatives de conciliations, bref l'ensemble du processus de résolution du conflit. Plus concrètement, l'archive s'avère à cette occasion être un outil particulièrement propice à rendre compte des pratiques des hauts-fonctionnaires. La correspondance soutenue sur l'ensemble d'une grève éclaire le travail de l'administrateur et ses rapports à l'« environnement »⁶² local.

Les recherches autour de la loi du 27 décembre 1892 ont également constitué un moment fécond pour élucider la connaissance des outils et des instruments qu'utilisaient les préfets pour régler les conflits. La procédure d'arbitrage qu'elle organise vise à donner beaucoup plus de latitudes aux administrateurs départementaux pour sortir rapidement des crises. Ce sont

aspect, voir G. Alapetite, « Grèves des mineurs et conventions d'Arras », *Le Mouvement social*, n°164, juillet-septembre 1993, pp. 17-23. [Il s'agit d'un fragment des Mémoires de Gabriel Alapetite publiée par la revue]. Voir aussi, Joël Michel, « Ordre public et agitation ouvrière : l'habileté du préfet Alapetite », *Le Mouvement social*, *op.cit.*, ou encore Olivier Kourchid, Rolande Treppe, (dir.), *Cent ans de conventions collectives : Arras, 1891-1991 : actes du colloque d'Arras, 21-22 novembre 1991*, Villeneuve-d'Ascq, *Revue du Nord*, 1994.

⁶⁰ On relèvera à cet égard les « très beaux rapports » de Jules Cambon (Préfet du Nord) lors des grèves des mines d'Anzin de 1884, Bibliothèque de l'Institut, Ms 4574.

⁶¹ Nous entendons par là, justement, le recours à des méthodes plus propres au questionnement « historique » de l'archive.

⁶² Ce terme, couramment utilisé par la sociologie des organisations, permet ici de s'éloigner de l'idée de relations unilatérales et univoques entre l'institution et son milieu. L'institution préfectorale participe, par l'activité de son représentant, à la constitution de son environnement, tout autant qu'il façonne ses méthodes de gouvernement. On peut ainsi mettre en relief les différentes facettes du jeu politico-administratif local.

dans ces instants où le regard des élus sur la grève se modifie⁶³ que l'on peut identifier l'éventail des pratiques préfectorales. La technique de l'arbitrage se veut préventive, elle nécessite de la part du préfet un savoir-faire particulier. L'ensemble de ces moments est utilisé comme un des « rares » outils à notre disposition pour comprendre la mise en forme d'un savoir-faire préfectoral et plus encore d'une « science de l'activité préfectorale ». On pourra toujours contester la légitimité d'une telle approche. Dans quelle mesure l'étude des pratiques préfectorales contribue-t-elle à mettre en lumière une science de l'activité préfectorale ? Plus largement, en quoi une telle entreprise nous renseigne-t-elle sur l'institutionnalisation du corps ? L'absence de lieux répertoriés nous convie ainsi à privilégier la méthode des contournements et des détours en explorant une multitude de situations au cours desquelles l'administrateur départemental dévoile ses pratiques de gouvernement. Seule une étude approfondie du travail préfectoral peut nous permettre de repérer des idiomes communs, un début de scientification de l'activité préfectorale. C'est à nous d'en tracer les critères, à travers, par exemple, la mise en forme d'une expertise de gouvernement⁶⁴. En effet, nul ne revendique l'élaboration et l'existence de ce savoir. Pour le dire autrement, en l'absence de revendications scientifiques des acteurs, ce savoir n'est à aucun moment labellisé comme une science. Doit-on pour autant le considérer un « artifice social » ? *A priori*, non. Il doit, au contraire, s'analyser comme le produit de configurations multiples qui ne sont pas directement orientées à sa formation⁶⁵. En montrant que les préfets du tournant du siècle cherchent à légitimer leur position d' « ingénieurs sociaux »⁶⁶ dans l'espace public local, on peut considérer qu'ils développent des postures de

⁶³ On cesse de voir en elle l'œuvre unique, la fantaisie provocante d'agitateurs, pour considérer ses racines ; on admet, comme Jules Siegfried en 1893, que « les conflits contemporains du capital et du travail résultent pour la plupart de l'expansion de la grande industrie qui repose [...] sur la concentration et l'anonymat des capitaux » (Archives nationales, F 22 234. Circulaire du 23 janvier 1893 du Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies aux préfets, signé Jules Siegfried).

⁶⁴ Pour de plus amples développements sur ce point, on se permet de renvoyer à notre thèse en préparation.

⁶⁵ Sur cette logique de l' « émergence configurations institutionnelles » définissant l'institutionnalisation « comme le produit d'un ensemble d'engagements qui sont loin d'être orientés à la construction de l'institution », on se reportera à Olivier Nay, *La région, une institution*, *op. cit.*, pp. 314-317.

⁶⁶ Ce terme renvoie à l'expression employée par Pierre Bourdieu à propos des sociologues et des économistes « qui ont pour fonction de fournir des recettes aux dirigeants des entreprises privées et des administrations » (« Une science qui dérange », *Questions de sociologie*, Paris, Éditions de Minuit, 1984, p. 27). Nous n'entendons pas définir ce terme exactement dans le même sens. Certes, on peut considérer les préfets comme des acteurs privilégiés fournissant à l'appareil étatique des « recettes de gouvernement ». Il renvoie plus largement au développement d'une « science de gouvernement » fondée sur l' « expertocratie » (sur cet aspect, nous renvoyons à notre thèse en préparation).

scientification de leur métier. Comme le note Jacques Chevallier à propos du « métier politique », « [...] la notion de « métier » permet de dévoiler les différentes facettes de l'activité politique : activité concrète, qui procure des moyens d'existence, le métier exige en effet la possession de certains savoir-faire techniques et suppose la référence à certaines valeurs ; l'analyse du métier [préfectoral] impliquera donc de se pencher sur ce qui fait la spécificité de l'activité [préfectorale], à la fois dans ses modalités d'exercice [spécificité liée à la fonction], les compétences requises de la part de ceux qui s'y livrent (capacité de médiation et d'intégration de demandes sociales contradictoires) et l'axiologie à laquelle ils vont se référer »⁶⁷. « Tout métier s'institutionnalise à travers la production de représentations, de pratiques et de savoir-faire qui lui donnent corps et assurent sa reproduction : ces « lois du métier » constituent un capital de traditions, qui seront plus ou moins fidèlement intériorisées par ceux qui l'exercent, elles n'excluent pas des variantes, par lesquelles s'exprime la diversité du métier [préfectoral], ainsi que des inflexions, qui témoignent de la dynamique d'évolution politique »⁶⁸. Plus qu'une forme de reconnaissance d'un corps dont les « contours » seraient préalablement définis, les pratiques préfectorales peuvent s'analyser comme le creuset d'une mise en forme d'un « être haut fonctionnaire ». L'analyse des carrières peut également s'avérer être une source stimulante pour mieux appréhender l'institutionnalisation du corps.

De la difficulté de « faire parler » certaines sources : l'exemple des dossiers de carrières

Il est difficile d'entreprendre une recherche sur le « corps préfectoral », fut-elle historique ou sociologique, sans jeter son regard voire son dévolu sur l'étude des dossiers individuels de ces hauts-fonctionnaires⁶⁹. Dans quelle mesure ce corpus archivistique nous renseigne-t-il sur la mise en forme du

⁶⁷ Jacques Chevallier, « Présentation », in Yves Poirmeur et Pierre Mazet, (dir.), *Le métier politique en représentations*, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 9. Il note également que la « notion de métier est plus large que celle de profession, qui implique la transformation du métier en activité permanente et stable, dont l'exercice est encadré par des normes, ce qui produit un double effet de différenciation/intégration : la professionnalisation progressive du monde de la politique, décrite par Max Weber, reste incomplète et relative, du fait notamment des vicissitudes de l'élection ; la référence au métier politique autorise une prise de vue plus complète, en partant de l'activité elle-même plutôt que des degrés différents de professionnalisation de ceux qui s'y consacrent. », *ibid.*, p. 9-10. Il nous semble intéressant de reprendre à notre compte cette référence à la notion de métier.

⁶⁸ *Ibid.*, p. 13.

⁶⁹ Cf. série F1/bl des Archives nationales (CARAN) et sous-série 2 M des Archives départementales. Nous avons dépouillé une centaine de dossiers correspondant aux administrateurs en poste dans les départements étudiés.

corps ? En quoi l'étude d'un dossier individuel peut-elle nous renseigner sur les pratiques des acteurs ? Qu'est ce qui différencie notre approche de celle d'un historien des élites ? Pour ce dernier, il demeure un rendez-vous exigé, incontournable. En effet, ce matériau est l'outil majeur utilisé dans une recherche prosopographique. Il permet de mettre en évidence les caractéristiques communes d'un groupe d'individus à partir de la mise en série systématique des biographies individuelles. On comprend alors que l'agrégation de données statistiques concernant telle ou telle population puisse intéresser au premier chef l'historien des élites. Il n'est pas dans notre intention ici de nous interroger sur les apports féconds ou les contraintes méthodologiques liées à cette démarche⁷⁰. Nous aimerions, à partir de l'ensemble des dossiers individuels que nous avons étudiés⁷¹ montrer comment nous traitons les informations recueillies. Ces dossiers renferment des données précises sur le déroulement de la carrière (types d'études effectuées, identité familiale, parcours professionnel etc.). Dans quelle mesure ces informations sont-elles susceptibles de prendre sens par rapport à notre objet ? En nous plongeant dans l'enchevêtrement des « vies préfectorales », il n'était pas question de faire ressortir des données quantitatives sur le déroulement des carrières. Certes, ce corpus demeure fécond pour repérer des occurrences, établir le profil dominant, le « portrait robot » de notre population et saisir quelques grands traits d'évolution. Par exemple, l'immersion dans cet univers biographique nous a permis de confirmer quelques hypothèses. La totalité ou presque de nos préfets a effectué des études de droit jusqu'à la licence, parfois [de façon beaucoup plus rare] jusqu'au doctorat. Très nombreux, (plus de 90%), sont ceux qui se revendiquent de la profession d'avocat⁷². Si l'on s'en réfère à l'analyse que

⁷⁰ Sur les enjeux et les méthodes de ce type de recherches, on se reportera par exemple à Christophe Charle (dir.), *Prosopographie des élites françaises (XVIIe-XXe siècle) Guide de recherche*, T. 1, CNRS-IHMC, 1980 ; Françoise Autrand, *Prosopographie et genèse de l'État moderne*, Paris, CNRS, 1986 ; Jean-Philippe Genet, « Genèse de l'État moderne. Les enjeux d'un programme de recherche », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 1997, 118, pp. 3-18.

⁷¹ Les dossiers individuels ne sont pas la seule source disponible. La consultation régulière du « Bargeton », René Bargeton, *Dictionnaire biographique des préfets, septembre 1870-mai 1982*, Paris, Archives nationales, 1994, constitue également un outil précieux.

⁷² Sur ce point, il est nécessaire de faire la distinction entre avocats en titre et avocats en « poste ». Certes, il est impossible de comptabiliser le nombre d'avocats portant le titre et n'exerçant pas la profession. Cependant, au cours de nos recherches, nous nous sommes très souvent aperçus que nombre de nos préfets n'avaient jamais ou à de très rares occasions exercé la profession d'avocat. Le titre d'avocat pourrait se définir ici comme une sorte d'« identification stratégique » permettant la visibilité de l'individu. Sur cet aspect, cf. Annie Collovald, « Identités stratégiques », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 1989, 73, pp. 29-40. Sur les postures et l'utilisation de l'avocature en politique, voir, Laurent Willemez,

font Jean Joana et Laurent Willemez, en insistant notamment sur le rôle des salons, les formes de mondanité (conférences d'éloquence comme la Mollé, la Tocqueville...), les passages « obligés » dans la formation d'avocat (conférences de stage), ou encore sur l'importance des humanités dans l'enseignement, on se rend compte alors que rien ne prédispose les futurs « hauts fonctionnaires » à leur tâche. En effet, les facteurs précités permettent sans aucun doute de former des parlementaires, des « hommes politiques » plutôt que des techniciens de l'administration. Par ailleurs, nous avons pu observer que les fonctions préfectorales ne prédisposaient pas à l'entrée en politique⁷³ mais qu'elles pouvaient constituer un « tremplin » pour intégrer la très haute fonction publique administrative⁷⁴. L'archive nous convie ici à porter notre attention sur des convergences et des observations d'ordre général. Elle ne nous aide pas *a priori* à répondre à nos hypothèses. L'angoisse du politiste devant ce flot d'informations est alors par moment réel. Contrairement à d'autres types de sources archivistiques, sur lesquelles une problématisation incertaine ou aléatoire a moins d'incidence sur le déroulement de la recherche, les dossiers de carrières exigent un questionnement rigoureux et sans impasses. Il est nécessaire de s'interroger sur les rapports entre les instructions gouvernementales (application des circulaires, directives gouvernementales...)⁷⁵ et les réactions individuelles des préfets. C'est à cet instant que l'archive peut révéler ses atouts. Le vécu, l'itinéraire personnel, le contexte local doivent être pris en compte dans l'analyse des pratiques préfectorales. Par exemple, les dossiers contiennent encore au tournant du XXe siècle des informations sur les pratiques religieuses des hauts-fonctionnaires⁷⁶. On comprend alors d'autant mieux les réactions

« La "République des avocats". 1848 : le mythe, le modèle et son endossement », in Michel Offerlé, (dir.), *La profession politique, op. cit.*, pp. 201-229.

⁷³ Nous avons relevé deux cas non significatifs. Il s'agissait en effet de deux tentatives avortées aux élections législatives. L'exemple le plus célèbre demeure Sadi Carnot, préfet de la Seine-Inférieure en 1870-1871.

⁷⁴ Les exemples sont nombreux, qu'il s'agisse de préfets qui se sont vus confiés la direction de grands départements ou services ministériels (par exemple, Henri Monod, ancien préfet, d'une carrière qui l'avait respectivement mené dans l'Ariège, l'Allier, le Calvados et le Finistère avant d'être nommé le 1^{er} février 1889, Directeur de l'Assistance Publique au Ministère de l'Intérieur, F1/bl 424 et 907) ou qui ont intégré des institutions telles que le Conseil d'État ou la Cour-des-Comptes.

⁷⁵ Dans un de ses ouvrages, Henri Chardon évoque la profusion des textes administratifs que reçoivent les préfets. Il cite notamment un rapport de 1909 : « Le rapport que j'ai cité donne des indications curieuses sur le nombre de circulaires ministérielles que le préfet reçoit et sur celui des statistiques qu'il doit faire établir. En vingt-et-un mois, chaque préfet en moyenne a reçu 514 circulaires : soit 2923 pages, il a dû faire dresser 90 statistiques, soit plus de 3000 pages », in *Le pouvoir administratif*, Paris, Librairie Académique Perrin et Cie, 1911, p. 265.

⁷⁶ Jusqu'en 1938, les dossiers administratifs des fonctionnaires de l'administration préfectorale incluent la mention « religion » ! Beaucoup de dossiers précisent également l'appartenance religieuse de l'épouse.

de l'administrateur départemental dans un contexte local parfois vif et emporté. Le préfet en poste devient la cible des opposants aux réformes gouvernementales. Ainsi, en va-t-il du préfet Ernest Hendlé⁷⁷ (alors préfet de la Seine-Inférieure), lorsqu'il lui revient de veiller à l'enlèvement des emblèmes religieux, ses rapports avec le cardinal-archevêque de Rouen deviennent houleux, ce dernier adressant à Ernest Hendlé une lettre indignée : il lui paraît inacceptable que l'on puisse retirer des écoles « les crucifix, signes sacrés de notre religion [...], les familles chrétiennes en étant profondément contristés dans la sollicitude pour la piété de leurs enfants »⁷⁸. Henri Cordelet⁷⁹ (préfet de la Mayenne) doit également faire face aux pressions de l'Église : « Dans [certaines] communes les choses ont pris des proportions plus graves : à Saint-Poix, des livres ont été brûlés ; le curé a annoncé en chaire les pires malheurs, c'est à dire le refus de l'absolution aux parents et le renvoi des enfants du catéchisme, si l'Histoire de France de Gauthier et Deschamps n'était pas retirée des Écoles. À Cigné, le maire a distribué aux enfants en dehors de l'École, des Manuels Hay (qui figurent d'ailleurs sur la liste départementale) à la place du manuel Calvet, mis à l'index. L'instituteur, pris à l'improviste, et craignant de voir sa classe désertée, a eu le tort de tergiverser, de biaiser, de déclarer que lui-même se proposait de faire cette substitution ; de sorte qu'il m'est difficile maintenant de vous proposer une mesure disciplinaire contre le maire. J'hésiterais d'ailleurs à le faire, me rappelant ce que nous avons pu constater dans le département lors de l'enlèvement des crucifix dans les écoles ; la révocation d'un magistrat municipal suscite parmi les autres une véritable "émulation", et c'est à qui imitera le voisin, et deviendra à son tour, et à bon compte, martyr de sa foi. J'estime que nous devons commencer les révocations que s'il se produit des faits que nous ne puissions absolument tolérer, car alors il nous faudra aller jusqu'au bout, et procéder sans doute à une véritable hécatombe de magistrats municipaux. Quel serait l'effet produit à la veille des élections ? Les partisans de la « manière forte » me disent bien qu'il serait bon. J'en doute un peu. Et d'ailleurs, j'ai fait depuis trois ans révoquer assez de maires dans la Mayenne, pour que les populations

⁷⁷ Ernest Hendlé, préfet de la Seine-Inférieure (1882-1900), Archives nationales (CARAN), F1/bl 347 et 156/5. La longévité de ce préfet à la tête d'un département aussi important que la Seine-Inférieure constitue un « record » et une exception » sous la Troisième République. Pour un aperçu de la carrière administrative de cet administrateur, voir Pierre Birnbaum, « De génération en génération : les préfets Hendlé », in *Les fous de la République. Histoire politique des juifs d'État de Gambetta à Vichy*, Paris, Le Seuil, coll. Points Histoire, pp. 29-43.

⁷⁸ Archives nationales (CARAN), F 19 9125.

⁷⁹ Louis Henri Cordelet, préfet de la Mayenne (1906-1911), Archives nationales (CARAN), F1/bl 459.

aient bien compris que les provocations cléricales ne resteront jamais impunies »⁸⁰.

Loin de pouvoir faire appliquer directement la loi ou les directives gouvernementales, les préfets doivent user d'un certain savoir-faire afin de concilier les pressions des différentes autorités locales (Église, personnel politique...) avec l'application des principes républicains dont ils demeurent les garants⁸¹. La connaissance « approfondie » de l'itinéraire personnel du haut-fonctionnaire n'est alors pas dénuée d'intérêt. On appréciera d'autant mieux l'art de gouverner d'un préfet que l'on connaîtra sa carrière et « sa personnalité ». L'archive est utilisée ici comme un « réservoir d'intimité ». Par exemple, nous avons tout au long de notre enquête privilégié le rapport à la presse. Les coupures de journaux et les lettres, parfois très nombreuses, versées aux dossiers personnels constituent un des rares témoignages dont nous disposons pour s'imprégner de la vie préfectorale. Elles ont fait l'objet d'un dépouillement systématique. Les commentaires *ex ante* sur le préfet permettent d'objectiver la représentation que se font les citoyens éclairés, les élus politiques locaux et nationaux (maires, députés et ministres) de l'administrateur départemental et de l'institution en général⁸². Si, comme le concevait Max Weber le « haut fonctionnaire doit avant tout savoir faire taire ses convictions »⁸³, la presse s'avère être un allié efficace pour pallier le vide laissé par l'archive. Elle doit être considérée comme un substitut au désert archivistique des écrits personnels des administrateurs départementaux. Si elle peut s'avérer fructueuse à certains moments, elle devient parfois une source de difficulté et de contradiction apparente.

À feuilleter les dossiers de ces administrateurs, on pourrait cependant largement contester l'ensemble des hypothèses de recherche avancées précédemment. La politisation du corps préfectoral semble évidente. Les très nombreuses lettres de recommandation de députés, sénateurs ou ministres

⁸⁰ Archives nationales (CARAN), F 19 5623. Lettre du préfet adressée au Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes, 26 octobre 1909.

⁸¹ Sur les relations entre catholicisme et haute administration française au tournant du XXe siècle, voir par exemple, Maurice Larkin, *Religion, politics and preferment in France since 1890. La Belle Époque and its legacy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, pp. 101-106 (pour les pages plus spécifiques sur le corps préfectoral).

⁸² Il convient cependant de manier cet outil avec une infinie précaution. La presse est très souvent caricaturale, le préfet se trouvant « encensé » ou à l'inverse « férocement dépeint » selon la configuration et l'orientation politique du journal. La coupure de presse nécessite des recoupements approfondis pour tenter de se faire une idée précise.

ne font que renforcer *a priori* cette vision des choses. Le préfet « représentant dans son département de l'union gouvernementale » subit la « loi » des parlementaires et du pouvoir politique en place. L'ingérence du politique dans l'administration préfectorale traduit certes une certaine conception de la réalité historique. Qui peut le nier ? Il est difficile de contester cette vision des choses, au demeurant connue et répandue par la littérature sur le sujet⁸⁴. L'archive viendrait magistralement démentir et anéantir nos hypothèses de travail. Dans quelle mesure s'escrimer à démontrer une institutionnalisation du corps, une scientification des pratiques alors que l'archive évoque le contraire ? Oui, et alors ? S'en tenir à une telle lecture (largement répandu dans les imaginaires collectifs) réduit considérablement les « potentialités » d'étude sur ce corps de fonctionnaire. Elle interdit de penser le préfet du tournant du XXe siècle autrement. L'archive ne serait plus seulement une contrainte, elle deviendrait un obstacle à toute recherche qui ne verrait pas le préfet comme un « vulgaire potentat local » aux ordres du gouvernement. Invitant à la résignation, elle a au contraire renforcé nos convictions à proposer une vision « alternative ». Nous ne prétendons pas opposer une réalité historique à une autre réalité, mais au contraire soutenir l'idée de l'existence de réalités diverses susceptible de penser l'institutionnalisation du corps autrement.

De la « légitimité » d'une enquête socio-historique sur l'institutionnalisation du corps préfectoral : quelques remarques *in fine*

⁸³ Pierre Birnbaum, « Sur les "bonnes raisons" des hauts fonctionnaires : l'exemple de la politique antisémite de Vichy », in *L'acteur et ses raisons. Hommage à Raymond Boudon*, Paris, PUF, 2000, p. 283.

⁸⁴ Max Weber s'était déjà largement interrogé sur ces questions en distinguant « d'un côté les fonctionnaires de carrières et de l'autre les fonctionnaires "politiques" ». Il fait remarquer que si « cette distinction n'est pas radicale, [...] elle est suffisamment nette. Les fonctionnaires "politiques" au sens propre du terme sont en règle générale reconnaissables extérieurement au fait qu'on peut les déplacer à volonté ou du moins les "mettre en disponibilité" comme les préfets en France [...] », in *Le savant et le politique*, Paris, Plon, « 10/18 », 1963, p. 149. Il précise cependant quelques pages plus loin que « [le] véritable haut fonctionnaire [...] ne doit pas faire de politique justement en vertu de sa vocation : il doit administrer, avant tout de façon non partisane. Cet impératif vaut également pour les soi-disant fonctionnaires "politiques", du moins, officiellement, dans la mesure où la "raison d'État", c'est-à-dire les intérêts vitaux de l'ordre établi, n'est pas en jeu. Il doit s'acquitter de sa tâche *sine ira et studio*, "sans ressentiment et sans parti pris". [...] Prendre parti, lutter, se passionner – *ira et studium* – sont les caractéristiques de l'homme politique », *Ibid.*, pp. 156-157. Jean-Pierre Machelon fait également référence au terme de « fonctionnaire politique » pour définir la fonction préfectorale entre 1870-1914, « The prefect, political functionary of the jacobin state : permanences and continuities (1870-1914) », in Sudhir Hazareesingh (ed.), *The jacobin legacy in modern France*, Oxford, Oxford University Press, 2002, pp. 68-88.

Le regard porté sur les sources de « l'histoire du corps préfectoral » permet de se défaire d'une vision enchantée de l'élaboration des savoirs historiques. L'archive ne traduit pas un processus linéaire, une « histoire » que le chercheur serait invité à dérouler et à contempler en inventariant les phases successives d'institutionnalisation du corps. Elle invite, au contraire, à s'interroger sur les instruments qui offrent de nouveaux terrains à explorer. Elle fait également ressortir les enjeux et les difficultés d'une telle entreprise. Est-il abusif ou tout simplement légitime de rechercher les traces et les indices d'une possible mise en forme du corps préfectoral entre 1880 et 1940 ? Dans quelle mesure parler de construction d'une science de l'activité préfectorale au tournant du siècle fait-il sens ? Comment ne pas subvertir la « réalité historique » à notre propre vision de chercheur ? Telles sont des questions qui ont accompagné notre recherche et jalonnent encore constamment notre cheminement aujourd'hui ? Les archives consultées n'ont jamais encore pu répondre de façon définitive à nos « angoisses ». En dehors du cas très spécifique des archives de l'Association de l'Administration préfectorale, le corps n'a laissé aucun signe tangible d'une possible ou d'une probable institutionnalisation. En effet, si l'on considère que la production d'un savoir préfectoral et l'instauration d'un esprit de corps nécessitent des lieux répertoriés (associations, congrès, revues, écoles...), nous aurions pu alors être réticent à nous investir dans une telle démarche. L'absence de lieux de sociabilité identifiés et de revendications affichées avant le début des années vingt auraient dû signifier tout simplement l'absence d'institutionnalisation et par conséquent l'incongruité d'une telle recherche. Pour le dire autrement, il serait illégitime de procéder à une enquête sur des objets n'ayant reçu aucune reconnaissance académique et institutionnelle, ou déjà labellisé par une « histoire toute faite ». Au contraire, nous revendiquons la légitimité du « questionnement scientifique » d'une telle approche. D'une certaine façon, elle s'attache à opposer au « voile d'ignorance » entourant une « certaine histoire », une démarche alternative cherchant à rendre visible une socio-histoire de l'institution préfectorale. Si le matériau archivistique n'est *a priori* que peu évocateur, l'utilisation que nous en faisons présente néanmoins des atouts heuristiques. C'est en utilisant l'archive de biais que nous sommes en mesure de saisir les/des « phases » de mise en forme du corps. Notre enquête s'appuie sur un corpus de documents très hétéroclites et sur des périodes très ciblées. C'est en associant conjointement ces deux techniques de recherche que nous trouvons des réponses à nos hypothèses. L'attention portée sur une socio-histoire du corps

préfectoral semble présenter de nombreux intérêts et souligne les possibles apports quant à l'élaboration d'un esprit de corps. D'une part, cette posture invite à explorer les ressorts de la mise en forme du corps préfectoral en dehors des sentiers préétablis par la recherche historique. Elle vise, dans une certaine mesure, à contester et à déconstruire un certain nombre de présupposés – la non-institutionnalisation du corps avant 1946⁸⁵, par exemple – en s'attardant sur des moments particuliers susceptibles de penser l'institutionnalisation du corps autrement. D'autre part, elle n'envisage pas un processus linéaire ou développementaliste⁸⁶ mais des expériences et des « laboratoires » divers de mise en forme d'une identité préfectorale. Il s'agit donc moins d'évoquer l'institutionnalisation du corps que de faire ressortir « les institutionnalisations » de l'administration préfectorale. Ce genre d'enquête « s'apparente davantage à l'étude de morceaux d'histoire épars dont on sait, par une position rétrospective, qu'ils ne parviendront pas à faire unité »⁸⁷. Elle suggère d'appréhender cette mise en forme aux confins de plusieurs champs : le champ politique, le champ administratif et le champ juridique. C'est au cœur de ces « mondes »⁸⁸ et de ces interactions entre des configurations multiples que nous souhaitons être en mesure de mettre en lumière une « autre histoire du corps préfectoral ».

⁸⁵ Nous faisons bien entendu référence ici à la création de l'ENA.

⁸⁶ Attitude déjà dénoncée en son temps par François Simiand, « Méthode historique et sciences sociales », art. cité.

⁸⁷ Renaud Payre, *À la recherche de la science communale. Les « mondes » de la réforme municipale dans la France de la première moitié du vingtième siècle*, Thèse de doctorat de science politique, IEP Grenoble, 2002, p. 48.

⁸⁸ Sur cette notion – définie à l'origine par le sociologue américain Howard Becker (*Les mondes de l'art*, Paris, Flammarion, 1988) – nous nous permettons de renvoyer à la définition que suggère Renaud Payre dans ses travaux. (Cf. *À la recherche de la science communale., op. cit.*) Il s'agit de montrer que l'institutionnalisation du corps préfectoral résulte de l'interaction entre des configurations diverses. On se demande ainsi en quoi l'étude approfondie de ces configurations ou de ces « potentialités institutionnalisantes » fournie des réponses à nos hypothèses de travail sur la formation d'un esprit de corps et d'une « science de l'activité préfectorale ».